

Feuillet sur l'envoi et l'actualisation des données relatives aux codes NOGA

1. Livraison des données LAA au service de centralisation et au SSAA

Selon le plan statistique 2009, les caractéristiques d'entreprise suivantes sont concernées par l'harmonisation des adresses à partir de la version 2.6:

Genre d'enregistrement 80

Ch. 41	Code NOGA 2008 entreprise	alphanum.	6 positions	Pos. 257-262
Ch. 42	Code NOGA 2008 lieu d'exploitation	alphanum.	6 positions	Pos. 263-268
Ch. 43	Forme juridique	numérique	2 positions	Pos. 269-270
Ch. 48	IDE	alphanum.	12 positions	Pos. 284-295
Ch. 49	Numéro REE de l'entreprise	alphanum.	9 positions	Pos. 296-304

Genre d'enregistrement 10

Ch. 12	Code NOGA 2008 entreprise	alphanum.	6 positions	Pos. 58-63
Ch. 13	Code NOGA 2008 lieu d'exploitation	alphanum.	6 positions	Pos. 64-69
Ch. 14	Forme juridique	numérique	2 positions	Pos. 70-71
Ch. 26	IDE	alphanum.	12 positions	Pos. 177-188
Ch. 27	Numéro REE de l'entreprise	alphanum.	9 positions	Pos. 189-197

Pour les deux genres d'enregistrement, le numéro IDE **OU** REE de l'entreprise doit être complété.

2. Harmonisation des adresses clients avec le REE

L'OFS se propose d'harmoniser les adresses clients des assureurs avec le Registre des entreprises et des établissements (REE) afin d'obtenir les caractéristiques d'identification nécessaires aux livraisons de données LAA. A cet effet, les assureurs fournissent à l'OFS l'ensemble des adresses relatives à des contrats en cours et relevant du régime obligatoire LAA. Les adresses de contrats purement complémentaires ne doivent plus être envoyées à l'OFS, étant donné que les données provenant de tels contrats ne sont pertinentes ni pour les statistiques de la CSAA ni pour les statistiques des salaires.

Les adresses sont livrées sous la forme d'un fichier ASCII structuré comme suit:

Variable	Description	Longueur	Positions	
ADRDAT	Date du report de l'adresse chez l'assureur	8	1 - 8	JJMMAAAA
BETRNR ¹	Numéro d'entreprise	17	9 - 25	aligné à droite
RISNR	Numéro de risque	4	26 - 29	obligatoire pour les adresses LAA
VERSNR	Numéro d'assureur	5	30 - 34	
ADR1	Champ d'adresse 1	32	35 - 66	aligné à gauche
ADR2	Champ d'adresse 2	32	67 - 98	aligné à gauche, peut rester vide
ADR3	Champ d'adresse 3	32	99 - 130	aligné à gauche, peut rester vide
STRASSE	Rue / n°	32	131 - 162	aligné à gauche
PLZ	Numéro postal d'acheminement	4	163 - 166	
ORT	Localité	27	167 - 193	aligné à gauche
BURUNT ²	Numéro REE Entreprise	9	194 - 202	
BURARB ²	Numéro REE Lieu d'exploitation	8	203 - 210	
IDE ³	N° d'identification des entreprises	12	211 - 222	facultatif

Si les numéros REE issus d'une ancienne harmonisation sont disponibles, ceux-ci doivent être ajoutés aux adresses. Pour les nouvelles adresses, il convient de laisser vides les champs BURUNT et BURARB. Si disponible dans le système de l'assureur, le numéro d'identification de l'entreprise (IDE) doit être indiqué.

Le secteur IDE est compétent pour la mise à jour des codes NOGA au sein de l'OFS. La transmission des données d'adressage à l'OFS a lieu via le canal défini (par ex. via www.webftp.admin.ch/fr/start). Au besoin, veuillez contacter le service IDE par e-mail (uid@bfs.admin.ch) ou par téléphone (0800 20 20 10). Monsieur Michael Koscevic est responsable de l'harmonisation des adresses avec le registre REE auprès de l'OFS.

L'OFS procède à l'harmonisation des adresses clients qui lui ont été fournies par les assureurs avec le REE et livre en retour aux assureurs les caractéristiques permettant une identification sans équivoque des clients. Ces caractéristiques comprennent les numéros REE (aux niveaux «Entreprise» et «Lieu d'exploitation»), les codes NOGA² (également un code pour l'entreprise et un autre pour le lieu d'exploitation) ainsi que le code relatif à la forme juridique de l'entreprise⁴.

¹ On peut utiliser une caractéristique d'identification claire en lieu et place du numéro d'entreprise. La structure d'enregistrement doit cependant être respectée.

² L'entreprise est la plus petite unité juridiquement indépendante. Il peut s'agir d'un lieu d'exploitation unique (unité géographique) ou de plusieurs lieux d'exploitation (exploitation principale et succursales ou exploitations annexes). Dans le REE, deux codes NOGA sont attribués à l'entreprise: l'un concernant l'entreprise dans son ensemble (NOGAUNT), identique pour l'ensemble des lieux d'exploitation de l'entreprise, et l'autre pour les différents lieux d'exploitation (NOGAARB), divergeant du code NOGA attribué à l'entreprise en cas de lieux d'exploitation multiples.

³ Le numéro IDE a été introduit par l'OFS en janvier 2011 et permet l'identification des entreprises lors de chaque contact avec les différents organismes au moyen d'un seul et même numéro. Le numéro IDE sera obligatoire pour toutes les entreprises dès 2015. A partir du 1.1.2013, l'IDE sera intégré aux livraisons de données LAA.

⁴ Dans les statistiques des salaires de l'OFS, la forme juridique de l'entreprise (entreprise de droit public ou de droit privé) constitue une caractéristique de différenciation importante.

Attention: L'indication du numéro d'identification de l'entreprise (IDE) facilite la détermination du code NOGA. Une attribution correcte du n° IDE sur la base des seules coordonnées de l'adresse n'est toutefois pas possible. Par conséquent, l'IDE ne peut PAS être identifié à partir d'une harmonisation des adresses; il est uniquement communiqué s'il a déjà fait l'objet d'une livraison antérieure. Les assureurs obtiennent les IDE correspondant à leurs polices directement auprès de leurs clients ou par le biais du registre IDE de l'OFS (www.uid.admin.ch). Pour de plus amples informations au sujet de l'IDE et de ses corrélations voir www.ide.bfs.admin.ch.

La structure de ce fichier se présente comme suit:

Variable	Description	Longueur	Positions	
ADRDAT	Date du report de l'adresse chez l'assureur	8	1 - 8	JJMMAAAA
BETRNR	Numéro d'entreprise	17	9 - 25	aligné à droite
RISNR	Numéro de risque	4	26 -29	
VERSNR	Numéro d'assureur	5	30 -34	
NOGADAT	Date de l'harmonisation REE	8	35 - 42	JJMMAAAA
BURUNT	Numéro REE Entreprise	9	43 - 51	
BURARB	Numéro REE Lieu d'exploitation	8	52 - 59	
NOGAUNT	Code NOGA Entreprise 2002	5	60 - 64	
NOGAARB	Code NOGA Lieu d'exploitation 2002	5	65 - 69	
JURFORM	Forme juridique	2	70 - 71	
NOGAUNT08	Code NOGA Entreprise 2008	6	72 - 77	
NOGAARB08	Code NOGA Lieu d'exploitation 2008	6	78 - 83	
IDE	N° d'identification des entreprises	12	84 - 95	

Les assureurs complètent leurs livraisons de données LAA comme décrit au point 1.

Les assureurs doivent pouvoir garantir que les données issues de l'harmonisation des adresses puissent continuer à être utilisées pour les livraisons de données au-delà de l'expiration d'un contrat, même si les adresses correspondantes ne sont plus harmonisées avec le REE. Cette procédure est particulièrement importante pour les contrats ayant expiré récemment et faisant l'objet d'une livraison annuelle ainsi que pour l'annonce de sinistres tardifs dans le cadre de l'annonce trimestrielle et concernant des contrats ayant expiré.

3. Actualisation annuelle

Chaque année, les assureurs doivent faire en sorte que les adresses de leurs clients soient harmonisées avec le Registre des entreprises et des établissements avant la première livraison trimestrielle au SSAA.

Pour ce faire, les assureurs fournissent les adresses à l'OFS au cours du mois de janvier (définition de l'enregistrement conformément au chapitre 2 ci-dessus).

L'OFS procède alors avant le 15 mars à l'harmonisation des adresses client reçues jusqu'au 31 janvier et restitue les données correspondantes (valable à compter du 1.1.2013). Cela étant, les assureurs ont encore le temps d'intégrer les données restituées à leur livraison trimestrielle (Q1). Afin de mieux répartir le travail sur l'année, l'OFS est libre de trouver avec les assureurs pour lesquels l'assurance-accidents LAA constitue un marché important des solutions concernant des mises à jour en cours d'année.